

Carrard Consulting SA

Aux créanciers de Banque Privée
Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, mai 2026

The English version of this circular is published on the liquidator's website. In case of any discrepancy between the two versions, the French version shall prevail.

Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES) : Circulaire n° 38 à l'attention des créanciers de BPES – état des opérations de liquidation à la fin de l'année 2025

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de présenter de façon synthétique aux créanciers de BPES l'état d'avancement des opérations de liquidation à la fin de l'année 2025. Elle renseigne les créanciers sur les démarches importantes qui ont été entreprises par la liquidatrice ainsi que sur les principales opérations de liquidation en cours et à venir. Son contenu n'est pas exhaustif mais tend à renseigner au mieux les créanciers sur la situation à ce jour, ceci dans un souci de transparence. La liquidatrice ne donne aucune garantie quant au contenu des informations dont l'exactitude et la véracité ne dépendent pas exclusivement de la liquidatrice.

Conformément aux indications figurant dans la circulaire n° 37, cette circulaire est uniquement publiée sur le site internet de la liquidatrice.

1. Déroulement des opérations de liquidation et situation du personnel

Les activités de liquidation se déroulent toujours dans les locaux de Carrard Consulting SA, en Suisse (place St-François 7, case postale, 1001 Lausanne). La masse en faillite ne rémunère plus aucun employé de la banque depuis le 30 juin 2016.

2. Activité bancaire poursuivie

Du personnel employé par la liquidatrice continue à procéder aux opérations sur titres et aux vérifications des avoirs comptabilisés au sein de BPES et auprès des dépositaires, y compris pour les avoirs en espèces des anciens clients. Il vérifie également sur une base régulière les avoirs en espèces à disposition de la masse en faillite.

Tant les avoirs en espèces de la masse que des anciens clients sont placés auprès de la Banque cantonale vaudoise (dépôts fixes à court terme).

3. Chiffres clés de la liquidation

Les chiffres clés de la liquidation peuvent être résumés comme suit :

| | Au 31 décembre 2025 | | Au 31 décembre 2024 | |
|---|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| - Liquidités à disposition de la masse en faillite ¹ : | CHF 37'491'061 | | CHF 37'648'633 | |
| - Liquidités ségréguées (avoirs de clients) : | CHF 11.2 millions | | CHF 11.2 millions | |
| - Nombre de positions titres détenues par des clients auprès de BPES ² : | 90 | | 91 | |
| - Distribution des deniers en faveur des créanciers : | Payés au 31.12.25 (en CHF) | Encore dus au 31.12.25 (en CHF) | Payés au 31.12.24 (en CHF) | Encore dus au 31.12.24 (en CHF) |
| • Créanciers de 1 ^{ère} classe ³ : | 840'522 | - | 840'522 | - |
| • Créanciers de 2 ^{ème} classe (hors dépôts privilégiés) : | 512'994 | - | 512'994 | - |
| • Créanciers de 2 ^{ème} classe (dépôts privilégiés uniquement) : | 17'806'279 | 1'777'624 | 17'806'279 | 1'777'624 |

¹ Hors liquidités ségréguées (avoirs de clients).

² Hors titres émis par les entités du groupe Espírito Santo.

³ Cette rubrique n'inclut pas les cotisations sociales dues aux caisses de pension liées aux créances salariales admises à l'état de collocation ni les prestations versées au titre du plan social d'urgence.

| | | | | |
|--|------------|------------------------|------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Créanciers de 3^{ème} classe (première répartition provisoire) : | 20'022'520 | 6'048'283 ⁴ | 19'956'944 | 6'113'858 ⁴ |
| <ul style="list-style-type: none"> Créanciers de 3^{ème} classe (deuxième répartition provisoire) : | 16'019'829 | 4'812'195 ⁴ | 15'962'156 | 4'869'868 ⁴ |

Les liquidités ségréguées d'un montant de CHF 11.2 millions environ sont constituées d'avares de clients encore déposés auprès de BPES en raison d'incertitudes sur leur sort juridique, de séquestres pénaux, parce qu'ils font l'objet d'un litige entre plusieurs titulaires annoncés ou parce qu'ils n'ont pas été réclamés à ce jour.

La première répartition provisoire du dividende de liquidation de BPES à hauteur de 2.8% a permis de verser plus de CHF 20 millions aux créanciers de troisième classe. La deuxième répartition provisoire à hauteur de 2.2% a permis de verser plus de CHF 16 millions à ces mêmes créanciers. Ces montants intègrent la libération de la retenue de 30% pour les créances en dommages-intérêts en lien avec les investissements dans les titres du groupe Espírito Santo lorsque les créanciers concernés ont renoncé à leurs titres du groupe Espírito Santo et/ou ont cédé à la masse leurs créances résultant de placements fiduciaires auprès de sociétés du groupe (pour plus de renseignements au sujet de la retenue de 30% en lien avec les créances en dommages-intérêts, les créanciers sont invités à prendre connaissance de la circulaire n° 14 de la liquidatrice).

A ce jour, la masse n'a pas pu distribuer d'importants montants dus à des créanciers admis à l'état de collocation, faute d'avoir reçu des instructions de paiement valables. Les créanciers qui n'ont pas encore envoyé les informations et documents nécessaires au paiement sont invités à le faire dans les meilleurs délais. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la liquidatrice (voir le chiffre 11 ci-après).

1. Production de créances dans les sociétés du groupe Espírito Santo

Les créances produites par la liquidatrice pour le compte de BPES et pour le compte des anciens clients de BPES dans les faillites des sociétés luxembourgeoises ESFIL – Espírito Santo Financière SA et Espírito Santo Financial Group SA n'ont pas encore été traitées par la curatrice en charge de ces entités.

Les curateurs d'Espírito Santo International S.A. (« ESI ») et de Rio Forte Investments SA (« Rio Forte ») ont contesté certaines créances produites par des créanciers individuels, qui reposent sur les mêmes titres de créances que ceux invoqués par la

⁴ Ce montant s'entend avant déduction de la retenue de 30% sur créances en dommages-intérêts ; il ne prend pas en considération d'éventuelles créances de la masse nées après la faillite qui pourraient être opposées en compensation. Les chiffres de l'an dernier ont été corrigés.

masse en faillite de BPES à l'appui de ses productions de créances pour le compte des anciens clients.

La masse en faillite de BPES est intervenue tant dans les procès concernant ESI que Rio Forte, et les tribunaux ont tranché en faveur d'une production par la masse en faillite, et non d'une production par les créanciers individuels. Des informations sont disponibles sur le site internet des curateurs luxembourgeois : <http://www.espiritosantoinvolencies.lu/>.

Des informations sur le statut de chacune de ces entités sont disponibles sur le site internet des curateurs luxembourgeois précité.

Les curateurs d'ESI et de Rio Forte ne se sont pas encore prononcés sur les créances produites par la masse en faillite de BPES pour son compte et celui des anciens clients de BPES.

Comme indiqué dans le rapport portant sur l'année 2020, l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois a rejeté les créances produites par la liquidatrice dans les faillites ancillaires des sociétés ESI et Rio Forte ouvertes en Suisse ensuite de la reconnaissance des jugements de faillite prononcés à Luxembourg contre ces entités. La liquidatrice a contesté ces décisions par le dépôt d'actions en contestation de l'état de collocation devant les autorités judiciaires suisses compétentes, en raison de l'existence d'un droit de gage (voir également point 5 a) ci-dessous). En 2021, les parties sont convenues de suspendre les procédures dans le but de favoriser des pourparlers transactionnels compte tenu des prétentions réciproques des parties concernées.

2. Inventaire des actifs et réalisation

a) Général

L'inventaire des actifs est à disposition des créanciers. La masse a initié plusieurs démarches, notamment judiciaires, afin de réaliser des actifs, dont le sort est encore inconnu.

La masse fait notamment valoir un droit de gage sur les avoirs alors déposés par ESI, Rio Forte et Espírito Santo Control SA auprès de BPES. Le droit de gage doit servir à garantir les créances nostro de la masse. Le droit de gage de la masse est contesté par les curateurs luxembourgeois des sociétés précitées ; les avoirs concernés sont en outre séquestrés par les autorités pénales helvétiques, respectivement par les autorités pénales luxembourgeoises sur délégation des autorités pénales helvétiques lorsque les avoirs sont sis à Luxembourg. La masse a initié de nombreuses démarches, notamment judiciaires, destinées à faire valoir ses droits sur les avoirs concernés, mais ces démarches sont complexes en raison de la nature internationale du litige et les prétentions émises par plusieurs contradicteurs sur les avoirs. Selon les informations à disposition de la liquidatrice, l'une des sociétés concernées, Espírito Santo Health Care Investments SA, a versé un dividende de liquidation, dont BPES

revendique la part attribuée à Rio Forte. La valeur de recouvrement de ces avoirs pour la masse est difficile à estimer.

En outre, la masse a sollicité et obtenu l'autorisation d'agir en justice contre six débiteurs sis à l'étranger (prétentions en recouvrement de créances). La liquidatrice procède actuellement à l'introduction des actions judiciaires correspondantes devant les tribunaux suisses. Pour rappel, les autres prétentions en recouvrement de créances ont été offertes en cession aux créanciers.

b) Cession des prétentions en responsabilité contre les organes

Pour rappel, par circulaire n° 11, la liquidatrice a offert en cession aux créanciers les prétentions en responsabilité contre les organes de BPES et les organes des autres sociétés du groupe Espírito Santo, notamment les organes d'ESI et de Rio Forte, ainsi que les prétentions contractuelles fondées sur diverses polices d'assurance.

Des créanciers cessionnaires ont agi dans le délai imparti par la liquidatrice en ouvrant action contre certains organes et les procédures suivent leur cours.

c) Droits de garde

La facturation de droits de garde pour l'année 2025 pour les titres du groupe Espírito Santo et les titres intransférables a permis à la masse d'encaisser un montant total de CHF 150'000.

Des droits de garde sont facturés pour l'année 2026. Le tarif est identique à celui de l'année 2025.

3. Etat de collocation complémentaire et distribution des deniers

Pour rappel, la Commission de surveillance (dans sa séance du 11 novembre 2020 et par voie de circulation) et la FINMA (par correspondance du 1^{er} février 2021) ont validé une deuxième répartition provisoire du dividende à hauteur de 2.2%, portant le dividende total estimé à 5%, ceci pour les créanciers admis à l'état de collocation d'avril 2017. La liquidatrice a requis et obtenu une autorisation similaire pour les créances admises à l'état de collocation complémentaire d'octobre 2020. La retenue de 30% en lien avec les créances en dommages-intérêts s'applique également à cette deuxième répartition provisoire des deniers pour les créanciers concernés (voir toutefois le chiffre 3 ci-dessus).

A ce stade, les montants que la liquidatrice serait en mesure de distribuer (en tenant compte des incertitudes liées à l'admission de certaines créances et au recouvrement de certains actifs) sont trop faibles pour qu'il se justifie de procéder à une troisième répartition provisoire du dividende. Le dividende final devrait être de l'ordre de 5% à 6%.

4. Procédures judiciaires en cours

A la date du 31 décembre 2025, les procédures suivantes étaient ouvertes devant les tribunaux suisses :

- deux actions révocatoires initiées par la masse en faillite ;
- la défense d'une action en contestation de l'état de collocation ;
- quatre procédures sont suspendues dès lors qu'elles concernent soit d'anciens organes de BPES, soit des sociétés du groupe ;
- une action en paiement des montants dus par une société débitrice de la masse.

Une procédure est désormais également ouverte au Luxembourg (voir le chiffre 2.a ci-avant).

S'agissant des procédures Madoff, la liquidatrice a obtenu confirmation des conseils américains de la masse que les procédures à l'encontre de BPES étaient désormais closes sans condamnation de BPES, de sorte que les clients concernés ont été informés que la retenue portant sur leurs avoirs déposés auprès de BPES était levée et que les garanties fournies à BPES par ces mêmes clients pouvaient être annulées.

5. Commission de surveillance de BPES

La Commission de surveillance de BPES, instituée par une décision de la FINMA du 19 mai 2016, s'est réunie trois fois durant l'année 2025. La Commission de surveillance a notamment délibéré sur les sujets suivants :

- L'autorisation d'engager des procédures judiciaires contre certains débiteurs de la masse et le sort de certaines créances en recouvrement contre des débiteurs domiciliés à l'étranger ;
- Le sort des actifs séquestrés pénalement sur lesquels la masse fait valoir des droits de gage ;
- Les procédures à Luxembourg portant sur les créances produites à double ;
- L'approbation d'une convention transactionnelle avec un débiteur de la masse ;
- Le sort des prétentions révocatoires contre un ancien client de BPES ;
- L'archivage électronique des données pour une période de 10 ans à compter de la fin de l'année 2026 ;
- La validation des honoraires de la liquidatrice (voir le chiffre 6 ci-après).

La Commission de surveillance est désormais composée de cinq membres à la suite du retrait de M^e Alexander Troller et de M^e François Chaudet, et de la nomination de

M^e Florian Chaudet. Me Florian Chaudet est nommé en qualité de représentant des créanciers de 1^{ère} et 2^{ème} classes.

6. Frais de la masse en faillite

Le décompte détaillé des frais de la masse est remis trimestriellement à la FINMA. Conformément à l'article 40 alinéa 2 OIns FINMA et à l'article 37e alinéa 1^{er} LB, le compte final est soumis à l'approbation de la FINMA.

Le total des frais (sous déduction des revenus encaissés) de la masse pour l'année 2025 se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| - Information/communication/technologie : | CHF 569'000 |
| - Honoraires de Carrard Consulting SA : | CHF 649'000 |
| - Mandataires externes : | CHF 425'000 |
| - Honoraires de la Commission de surveillance : | CHF 28'000 |
| - Frais généraux : | CHF 39'000 |
| - Droits de garde acquittés par la masse : | CHF 188'000 |
| - Droits de garde facturés aux clients : | (CHF 150'000) |
| - Intérêts nets en faveur de la masse : | (CHF 39'000) |
| - Encaissement décomptes TVA | (CHF 1'290'000) |
| Total (arrondi) : | CHF 419'000 |

L'année 2025 a été marquée par l'encaissement des décomptes TVA déposés depuis l'ouverture de la faillite auprès de l'Administration fédérale des contributions. La masse continue à déposer des décomptes trimestriels.

La masse a subi pendant quelques mois la facturation des intérêts négatifs par certains dépositaires. Ces intérêts négatifs ont été supportés par la masse en raison de la disproportion entre le montant de ces intérêts négatifs (quelques centaines de francs par mois) et les ressources qui auraient été nécessaires à leur allocation entre chaque client et créancier concerné.

La liquidatrice a trouvé un accord avec le prestataire informatique pour la poursuite de l'archive électronique des données pour une nouvelle période 10 ans, à coûts réduits, et permettant à la liquidatrice de résilier de manière anticipée ce contrat dans l'hypothèse où la liquidation le permettrait. Une négociation est en cours avec un autre prestataire informatique pour continuer à pouvoir utiliser une solution de *core banking* en mode passif (*read only*).

L'Annexe 1 détaille l'évolution des frais et produits de la masse à compter du 19 septembre 2014.

La Commission de surveillance n'a formulé aucune objection s'agissant des honoraires de la liquidatrice qui lui ont été soumis.

7. Prochaines étapes de la liquidation

L'année 2026 reste consacrée à la défense des intérêts de la masse et des clients/anciens clients de BPES dans les procédures à Luxembourg et à la négociation avec les curateurs des sociétés du groupe Espírito Santo afin de traiter les créances intra-groupe.

En outre, des procédures judiciaires sont initiées en Suisse contre certains débiteurs (créances en recouvrement), qui occuperont la liquidatrice.

La liquidatrice souhaite également traiter un certain nombre de créances suspendues afin d'en réduire leur nombre à l'état de collocation.

Les procédures judiciaires pendantes seront continuées durant l'année 2026, de même que le paiement du dividende provisoire en faveur des créanciers qui ne l'ont pas encore reçu.

Pour le reste, la liquidatrice continuera à procéder aux opérations usuelles de liquidation d'un établissement bancaire par la voie de la faillite.

8. Invitation à consulter le site internet

La liquidatrice publie des informations sur le site internet de BPES, dont l'adresse est la suivante : <http://liquidator-bpes.ch/>. Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement afin de prendre connaissance de ces informations.

La liquidatrice se tient à votre disposition pour toute question au sujet de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La liquidatrice, Carrard Consulting SA

Annexe 1 – Frais de la masse